

# Soutien à l'expérimentation et à la recherche sur les nouveaux usages de l'eau à vocation agricole

## Objectif :

Aider à l'émergence de projets de réutilisation des eaux usées (Réut) en agriculture

## Financements :

Etat : Mesure 16, 17 et 18 du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau.

Agence de l'eau : de 50 à 70% d'aides à l'exclusion des dépenses liées à la distribution de l'eau réutilisée sur la parcelle de l'utilisateur final

**DGA de l'Attractivité et du Développement des Territoires**

**Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement**

[datee@lotetgaronne.fr](mailto:datee@lotetgaronne.fr)

## Contexte

Ce dispositif est issu de la **préconisation B2** de la mission d'information et d'évaluation des politiques publiques d'accompagnement aux transitions agricoles.

Face à la raréfaction de la ressource en eau, les eaux usées traitées peuvent être une alternative pour protéger les milieux. De tels projets permettraient de palier les impossibilités réglementaires à la création de réserves dans les zones dites « Hors équilibre ».

## OBJET :

Financer des études sur la réutilisation des eaux usées et/ou industrielles en agriculture pour compléter les ressources mobilisables sur le territoire.

Ce genre d'expérimentation est portée par les maîtres d'ouvrage publics (collectivités, EPCI) ou privés (industriels), en lien avec les agriculteurs bénéficiant d'une éventuelle nouvelle ressource en eau. Le dispositif d'accompagnement concerne les projets à destination du monde agricole.

## BENEFICIAIRES :

- Exploitants agricoles
- Groupements d'agriculteurs

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Dépenses éligibles : toute dépense, étude et travaux à la charge directe des exploitations agricoles.

Taux d'intervention plafonné à 50 % du coût supporté par les bénéficiaires

Montant plafond de l'aide : 50 000 €

Le taux de subvention est systématiquement appliqué au montant HT de la dépense subventionnable.

### Réception des travaux

Un contrôle pourra être effectué par le Conseil départemental.

**DGA de l'Attractivité et du Développement des Territoires**

**Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement**

[datee@lotetgaronne.fr](mailto:datee@lotetgaronne.fr)

### Le suivi des collectivités

Le tableau ci-dessous permet de déterminer le nombre de jours d'intervention du SDCI et le coût financier suivant l'importance de la collectivité.

| Nbre d'adhérents | Nbre de jours | Montant € HT |
|------------------|---------------|--------------|
| 1 - 25           | 2             | 800          |
| 26 - 150         | 3             | 1 200        |
| > 151            | 4             | 1 600        |

### Les travaux de modernisation / réhabilitation

Les investissements éligibles :

1-Pour les stations de pompage :

- Système de régulation,
- Variateur de fréquence, pompe jockey,
- Démarreur électronique,
- Capteur, sondeur et contrôleur électronique...

Et tout matériel pouvant justifier des économies d'énergie et d'amélioration des rendements.

2-Pour les réseaux collectifs :

- Cuve à air,
- Protection des réseaux,
- Compteurs...

Et tout matériel pouvant justifier des économies d'eau et d'amélioration des rendements.

Sont également exclus, les pièces d'usure normale sur stations de pompage et réseaux collectifs d'irrigation ou pièces et matériels de remplacement.

### Modalités de calcul

| Nature de l'action                                       | Taux d'intervention        |
|----------------------------------------------------------|----------------------------|
| Suivi technique, administratif et financier              | 60 % maximum du montant HT |
| Travaux de modernisation / réhabilitation suite au suivi | 30 % maximum du montant HT |

### Pièces à fournir

**Pour la demande :**

- Délibération de la collectivité irrigante,
- Plan de financement,
- Mémoire explicatif et descriptif des travaux,
- Devis estimatif détaillé avec éventuellement le détail des tranches fonctionnelles de l'opération s'il s'agit d'un programme pluriannuel.

**Pour le versement des acomptes**

- sur présentation des copies des factures acquittées par les entreprises ou du certificat de paiement du comptable public visé par le Président de la collectivité.

**Pour le versement du solde**

- sur présentation des copies des factures acquittées par les entreprises ou du certificat de paiement du comptable public visé par le Président de la collectivité.